

Marché 07213 R

Location maintenance d'un système numérique de reproduction de documents couleur

Avenant n° 1

Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins du présent acte par la délibération n° 2010/ du Conseil de communauté du 2010, et faisant élection de domicile au siège de la Communauté urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux cedex

d'une part,

et

La société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS France SAS, au capital de 26 490 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° B 302 695 614, représentée par Monsieur Didier MARAIN – Directeur de région Aquitaine – située 365-367 route de Saint Germain, 78424 Carrière sur Seine Cedex –

d'autre part.

Après avoir rappelé et exposé que :

Dans le cadre du renouvellement du marché de location et maintenance du système de reproduction des documents couleur, un appel à concurrence à été lancé par la Communauté urbaine de Bordeaux.

A l'issue de la consultation, le marché 07 213 R a été notifié le 15 octobre 2007 à la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS France SAS, pour une durée initiale de 3 ans, avec possibilité de reconduction pour une période de 1 an.

Ce marché, outre la rémunération du titulaire pour la maintenance copies prévue au Bordereau des Prix, comprend également un tarif de location entretien mensuelle pour 2 moteurs haut volume (avec contrôle), et une station de numérisation (y compris PC, logiciels et scanner).

L'analyse de l'utilisation des équipements associés à ce marché, démontre qu'une partie du matériel mis à disposition est actuellement sous utilisée et se révèle inadaptée à la nouvelle organisation mise en oeuvre dans le cadre du nouveau fonctionnement de l'Atelier d'impression : En effet, la configuration de l'Atelier d'impression de la Communauté urbaine a évolué récemment, s'appuyant désormais sur le déploiement d'un logiciel de soumission de travaux à distance.

Cet outil permet la dématérialisation complète du processus de production.

Le logiciel permet ainsi l'envoi direct par voie numérique, des travaux à traiter sur les photocopieurs de l'Atelier, dont les photocopieurs couleurs KONICA, sans passer par la station de numérisation systématique des documents.

Une partie du matériel lié au marché n° 07213 R devient alors obsolète.

La prise en compte de l'abandon de la station de numérisation, retouche d'image et de mise en forme du marché n° 07213 R, nécessite la passation du présent avenant au marché.

Article 1 : objet de l'avenant

La nécessité de maintenir la location de la station de numérisation, retouche d'image et de mise en forme associée aux matériels de production du marché n° 07213 R n'est plus démontrée. La Communauté urbaine de Bordeaux souhaiterait s'en séparer.

L'abandon de cette solution, avec retour du matériel concerné au titulaire et le recentrage des besoins autour des outils de production, entraîne, par stricte application du bordereau des prix, une diminution du tarif de la location entretien mensuelle des équipements, perçu actuellement par le titulaire du marché.

Article 2 – Modalités de mise en oeuvre

Le matériel réformé sera mis hors tension et laissé à disposition du titulaire du marché dès la signature du présent avenant.

Un constat contradictoire de bon fonctionnement dudit matériel pourra être fait à la demande du titulaire.

Le titulaire disposera d'un délai de 1 mois, à compter de la notification du présent avenant, pour procéder au retrait de son matériel.

L'enlèvement du matériel reste à la charge exclusive du titulaire du marché et ne donnera lieu à aucune compensation financière.

Article 3 – Date d’effet

L’application des présentes dispositions aboutissant à la remise du matériel non utilisé, entre en vigueur à partir de la date de notification du présent avenant au titulaire du marché.

La notification de l'avenant entraîne alors la réduction du tarif de location mensuelle par application du Bordereau des prix de location, pièce constitutive du marché 07213 R : le tarif de location mensuelle HT tombe ainsi à 3 374 €

Ce tarif de location sera applicable sur les prochaines factures adressées à la collectivité, un prorata temporis sera appliqué pour la facture correspondant au mois de notification du présent avenant.

Article 4- Autres clauses du marché

Pour tout ce qui n’est pas modifié par le présent avenant, les autres clauses sont inchangées.

FIN

Fait à Carrières sur Seine, le
Pour KONICA MINOLTA
BUSINESS SOLUTIONS France SAS

Fait à Bordeaux, le
Pour la Communauté urbaine de Bordeaux
Le Représentant du pouvoir adjudicateur